

REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DES PYRENEES ORIENTALES
COMMUNE DE PEZILLA LA RIVIERE

LISTE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 6 MARS 2023 A 18H

Membres en exercice : 27

Membres présents : 17

Membres absents : 10

Dont membres représentés : 7

L'an deux mille vingt-trois, le six mars à 18 h, les membres du conseil municipal de la commune de Pézilla-La-Rivière se sont réunis, en mairie sous la présidence de Monsieur Jean-Paul BILLES, Maire.

Sont présents : Jean-Paul BILLES, Nathalie PIQUE, Guy PALOFFIS, Jeanine VIDAL, Blaise FONS, Karine CAROLA, Laurent FOURMOND, Corinne ROLLAND-MCKENZIE, Françoise CAMPREDON, Pascale PUY, Yannick COSTA, Laurence BARBERA, Joël PACULL, Marc BILLES, Pascal-Henri BASSET, Jean-Pascal GARDELLE, Xavier ROCA.

Absents excusés ayant donné pouvoir : Jean TELASCO (pouvoir à Guy PALOFFIS), Liliane HOSTALLIER-SARDA (pouvoir à Pascale PUY), Catherine MIFFRE (pouvoir à Blaise FONS), Carine DEVOYON (pouvoir à Karine CAROLA), Yves ESCAPE (pouvoir à Jean-Paul BILLES),

Nicolas OLIVE (pouvoir à Nathalie PIQUE), Bertille MARTY (pouvoir à Xavier ROCA).

Absents excusés : Chrystelle LEBOEUF, Evelyne SARRAZIN, Christian FALZON.

Secrétaire de séance : Laurence BARBERA

Date de la convocation : 28/02/2023

N° de délibération	Objet	Proposition / Décision	Vote
2023/022	DOB 2023 (DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE)	<p>► PREND ACTE par un vote (unanimité) de la tenue d'un débat d'orientation budgétaire pour l'année 2023 et de l'existence du rapport sur lequel s'est tenu ce débat</p> <p>► DIT que ce rapport d'orientation budgétaire 2023 sera transmis à M. le Préfet des P-O ainsi qu'à M. le Président de Perpignan Méditerranée Métropole Communauté Urbaine.</p>	Adoption à l'unanimité
2023/023	APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2022 – COMMUNE – BUDGET PRINCIPAL	► APPROUVE le compte de gestion dressé pour l'exercice 2022 par le SGC de Saint-Estève, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, qui n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.	Adoption à l'unanimité
2023/024	VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2022 COMMUNE – BUDGET PRINCIPAL	<p>► APPROUVE le compte administratif 2022 dont les résultats sont conformes au compte de gestion 2022 établi par le Trésorier Principal de Saint Estève ;</p> <p>► RECONNAIT la sincérité des restes à réaliser</p>	Adoption à l'unanimité
2023/025	AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT EXERCICE 2022 - COMMUNE – BUDGET PRINCIPAL	<p>AFFECTE le résultat de fonctionnement comme suit :</p> <p>► <u>Affectation en section d'investissement au compte 1068</u> : 623 036.51 €</p> <p>► <u>Excédent de fonctionnement reporté compte 002</u> : 25 000.00 €</p>	Adoption à l'unanimité
2023/026	APPROBATION DU BILAN ANNUEL DES ACQUISITIONS ET CESSIONS IMMOBILIERES PREVU PAR L'ARTICLE L	► APPROUVE ledit bilan annexé au compte administratif 2022 de la Commune – budget principal-.	Adoption à l'unanimité

	2241-1 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES EXERCICE 2022 - COMMUNE		
2023/027	APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2022 BUDGET ANNEXE LOTISSEMENT COMMUNAL « AL VINYER »	► APPROUVE le compte de gestion dressé pour l'exercice 2022 par le SGC de Saint-Estève, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, qui n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.	Adoption à l'unanimité
2023/028	VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2022 BUDGET ANNEXE – LOTISSEMENT COMMUNAL « AL VINYER »	► APPROUVE le compte administratif 2022 du budget annexe du lotissement communal « Al Vinyer » dont les résultats figurant ci-dessus sont conformes au compte de gestion 2022 établi par Service de Gestion Comptable (SGC) de Saint Estève ;	Adoption à l'unanimité
2023/029	APPROBATION DU BILAN ANNUEL DES ACQUISITIONS ET CESSIONS IMMOBILIERES PREVU PAR L'ARTICLE L 2241-1 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES EX 2022 - BUDGET ANNEXE LOT COMMUNAL « AL VINYER »	► APPROUVE ledit bilan annexé au compte administratif 2022 du budget annexe du lotissement communal « Al Vinyer ».	Adoption à l'unanimité
2023/030	APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2022 BUDGET ANNEXE « ZAE LA BRANCA DEL MAS »	► APPROUVE le compte de gestion dressé pour l'exercice 2022 par le SGC de Saint-Estève, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, qui n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.	Adoption à l'unanimité
2023/031	VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2022 BUDGET ANNEXE - ZAE LA BRANCA DEL MAS	► APPROUVE le compte administratif 2022 du budget annexe « La Branca del Mas » dont les résultats sont conformes au compte de gestion 2022 du budget annexe établi par le Trésorier Principal de Saint Estève ;	Adoption à l'unanimité
2023/032	APPROBATION DU BILAN ANNUEL DES ACQUISITIONS ET CESSIONS IMMOBILIERES PREVU PAR L'ARTICLE L 2241-1 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES EX 2022 - BUDGET ANNEXE ZAE « LA BRANCA DEL MAS »	► APPROUVE ledit bilan annexé au compte administratif 2022 du budget annexe de la ZAE « La Branca del Mas ».	Adoption à l'unanimité
2023/033	CONVENTION DE REPARTITION DES PERSONNELS DANS LE CADRE DE LA COMPETENCE « AMENAGEMENT DE L'ESPACE COMMUNAUTAIRE : CREATION, AMENAGEMENT ET ENTRETIEN DE VOIRIE D'INTERET COMMUNAUTAIRE »	► APPROUVE la convention de répartition des personnels dans le cadre de la compétence « aménagement de l'espace communautaire : création, aménagement et entretien de voirie d'intérêt communautaire » ci-annexée à signer entre PMM CU et les communes composant les pôles Grand-Ouest et Salanque jusqu'au 31/12/2022 ► AUTORISE M. le Maire à signer ladite convention ainsi que toutes les pièces nécessaires à ce dossier.	Adoption à l'unanimité
2023/034	BAIL DEROGATOIRE COMMUNE / M. JEAN BENOIT BATIMENT 1 RUE PAUL ASTOR	► APPROUVE la conclusion d'un bail dérogatoire d'une durée de trois ans entre la Commune et M. Jean BENOIT, domicilié 20 rue du Portal d'Amont à Pézilla la Rivière (66370), pour la location de 70 m ² environ représentant	Adoption à l'unanimité

		<p>50% de la surface du rez-de-chaussée du local communal (ancienne écurie) sis 1 rue Paul Astor en vue d'y exercer son activité d'artisan décorateur en peinture.</p> <p>► DECIDE de maintenir le loyer à la somme de 300 € / mois ; la date d'effet du bail dérogatoire reste également inchangée, au 1^{er} février 2023 ;</p> <p>► DESIGNE Maître Jean-Charles GOUVERNAIRE, notaire associé à MILLAS - 66170- pour la rédaction et la conclusion de ce bail dérogatoire ; les frais notariés seront pris en charge par la Commune.</p> <p>► AUTORISE Monsieur le Maire à signer ce bail dérogatoire ainsi que toutes les pièces afférentes à ce dossier.</p>	
2023/035	<p>CONVENTION DE MISE A DISPOSITION ENEDIS – CHEMIN DE LA PADRERE – STATION DE POMPAGE IRRIGATION</p>	<p>► APPROUVE la convention ci-jointe portant sur la mise à disposition à ENEDIS d'un terrain de 9m², faisant partie de l'unité foncière cadastrée AC 36, afin d'accueillir un poste de transformation ;</p> <p>► AUTORISE M. le Maire à signer ladite convention, ainsi que tout document se rapportant à cette affaire.</p>	Adoption à l'unanimité
2023/036	<p>CONVENTION DE MISE A DISPOSITION TEMPORAIRE DE PERSONNEL ENTRE VILLENEUVE LA RIVIERE ET PEZILLA LA RIVIERE - COMPETENCE VOIRIE</p>	<p>► APPROUVE la mise à disposition réciproque, sans contrepartie financière, d'agents entre les Commune de Pezilla La Rivière et Villeneuve la Rivière à compter du 1^{er} janvier 2023 dans le cadre de l'entretien des voiries et de la mutualisation de la balayeuse de Pézilla la Rivière ;</p> <p>► AUTORISE M. le Maire à signer la convention ci-jointe ainsi que tout acte utile en la matière.</p>	Adoption à l'unanimité
2023/037	<p>TABLEAU DES EFFECTIFS DU PERSONNEL COMMUNAL</p>	<p>► APPROUVE la modification du tableau des effectifs du personnel communal ;</p>	Adoption à l'unanimité
-	<p>SEISME EN TURQUIE : DONS DE PARTICULIERS / DON DE LA COMMUNE</p>	<p>Dossier retiré de l'ordre du jour</p>	-
2023/038	<p>RAPPORT DE LA COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DES CHARGES TRANSFEREES (CLECT) DU 5 DECEMBRE 2022</p>	<p>► CONSIDERANT que le conseil municipal, dans sa séance du 25 octobre 2022, s'est prononcé contre la restitution de la compétence « <i>Promotion du tourisme dont création d'offices de tourisme</i> » aux trois communes stations classées de tourisme que sont Le Barcarès, Canet-en-Roussillon et Perpignan,</p> <p>► CONSIDERANT que l'évaluation du transfert de charges accompagnant le transfert de la compétence voirie doit être neutre financièrement ;</p> <p>► CONSIDERANT que la solution A retenue par la CLECT du 5 décembre 2022 ne garantit pas financièrement la neutralité du transfert de charges voirie pour les budgets communaux de certaines communes en pôle dont Pézilla-La-Rivière ;</p> <p>► N'APPROUVE PAS le rapport ci-annexé de la Commission Locale d'Evaluation des Charges</p>	Adoption à l'unanimité

		Transférées (CLECT) en date du 5 décembre 2022.	
2023/039	<p style="text-align: center;">MODIFICATION DU BAIL ADMINISTRATIF AVEC PROMESSE DE VENTE 47 RUE DES AIRES – M. ET MME BOFFREDO</p>	<p>► APPROUVE la conclusion d'un bail administratif avec promesse de vente d'une durée de neuf ans entre la Commune et M. BOFFREDO Patrice et Mme BOFFREDO née GHEMMAZ Myriam, domiciliés 6 Place du Canigou à Pézilla-La-Rivière -66370- pour la location, avec possibilité de rachat, de la partie Ouest de l'immeuble situé 47 rue des Aires comme délimité dans le plan ci-dessus, à compter du 1^{er} juillet 2023 ;</p> <p>► DECIDE de fixer le loyer mensuel à la somme de 800 €, et le montant du rachat à :</p> <ul style="list-style-type: none"> • 50 000 € au bout de 3 ans • 41 667,67 € au bout de 4 ans • 33 333,34 € au bout de 5 ans • 25 000 € au bout de 6 ans • 16 666,67 € au bout de 7 ans • 8 333,34 € au bout de 8 ans <p>► PRECISE qu'au terme des 9 ans, la propriété du bien est acquise à condition que le locataire soit à jour des loyers et des charges. A défaut de signature de l'acte de vente, le bail s'arrêtera au terme des 9 ans et les sommes perçues par la mairie ne seront pas remboursées.</p> <p>► DESIGNE Maître Jean-Charles GOUVERNAIRE, notaire associé à MILLAS - 66170- pour la rédaction et la conclusion de ce bail administratif avec promesse de vente ; les frais notariés étant pris en charge par la Commune</p>	Adoption à l'unanimité

Liste publiée et affichée le : 31/03/2023